

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LESIGNY

LUNDI 12 JUIN 2023

Les membres du conseil municipal se sont réunis le Lundi 12 Juin 2023 à 18 h 00 à la salle de la Mairie sous la Présidence de Daniel LEROY, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

M. D. LEROY D., P. PICARD, A. MENARD, D. TREMBLAIS, S. SEMPERE, P. ENGRAND, S. MAINGAULT,
P. BEAUVAIS, Mme S. BLUET

Etaient Absents Excusés : M. COLIN JN ayant donné pouvoir à M. LEROY D.

M. VOYEZ C. ayant donné pouvoir à M. BEAUVAIS P.

Monsieur Le Président a ouvert la séance à 18 h 00.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Alain MENARD a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SIGNATURE DU SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE DU PRESIDENT DE SEANCE
PV DU 9 MAI 2023	11	0	0	STEPHANE MAINGAULT	DANIEL LEROY

ORDRE DU JOUR

- Projet « Les Pierres »
- Vente la maison du 1 Rue de Bibiche
- Contrat de location du photocopieur
- Décision modificative travaux bâtiments
- Délibération concernant la maison Brouillard
- Plan communal de sauvegarde
- Adoption du règlement de la salle des fêtes
- A propos du Port d'Alogny
- Réflexion sur l'agrandissement du columbarium et projet du futur cimetière

Questions diverses

Points sur les différents travaux

Compte rendu de la réunion publique du 8 Juin et de la venue du jury des villes et villages fleuris

Tables Aire de loisirs

RESIDENCE INSOLITE AU LIEU DIT « LES PIERRES »

M. Sylvain MOLAC et Mme Laurie CONCHIONE demeurant au Grand Pressigny se portent acquéreurs des parcelles AO 15, AO 14, AO 13, AO 12, AO 11 et AO 10 situées en zone N (site naturel) avec le projet d'y aménager en bord de creuse des **hébergements insolites** de type TIPI ou SAFARI pouvant accueillir 20 personnes.

Suite au conseil municipal du 26 Septembre 2022, nous avons reçu ces personnes et avons pris contact par Mail avec GRAND CHATELLERAULT qui vient de nous retourner la réponse suivante : « le projet est situé en zone N et le projet ne pourra être réalisé ; en effet l'installation est sur un terrain privé non aménagé à usage de loisirs et est assimilée à de l'habitation légère et soumise au droit commun et ne rentre pas dans les exceptions de l'article L 161-4 du Code de l'urbanisme.

Projet de délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent à l'unanimité, un avis défavorable au projet d'hébergements insolites en bord de Creuse au lieu-dit « Les Pierres » et demandent aux intéressés le dépôt d'un certificat d'urbanisme de type B précisant le projet qui sera instruit par la CAGC (Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault).

VENTE DE LA MAISON 1 RUE DE BIBICHE

Suite à l'aménagement des salles situées sous la mairie destinée à accueillir l'infirmier et le médecin, la maison de la rue de bibiche est désormais libre. Lors des derniers conseils municipaux, un avis favorable à la vente avait été requis. Nous avons fait intervenir 3 agences immobilières afin d'obtenir une estimation de cette dernière.

- 2 estimations étaient comprises entre 80 et 85 000 €.
- 1 autre entre 90 000 € et 95 000 €.

Nous avons également effectué un diagnostic complet pour effectuer la vente. L'immeuble est classé E concernant la performance énergétique et classe B concernant les émissions de gaz à effet de serre. Les agences immobilières nous ont conseillé de faire intervenir SOCOTEC (entreprise spécialisée pour diagnostiquer les ouvrages du bâtiment). Après avis du conseil municipal, la proposition de faire intervenir la Socotec n'est pas retenue.

Délibération

Monsieur Le Président rappelle que cet immeuble à été mis en vente suivant les différentes délibérations prises lors des conseils municipaux. Nous avons fait établir divers mandats de vente auprès de la Roche Immo, Capi France, Century 21, Agence Blossac, square habitat de Châtellerault et Yzeures sur Creuse.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la proposition de mettre ce bien en vente au prix de 90 000 € net vendeur auprès des agences immobilières référencées ci-dessus et autorisent Monsieur Le Président de séance à signer tous documents et à effectuer les démarches concernant cette vente

CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR

Monsieur Le Président de séance informe les membres du conseil municipal que le contrat de location de notre photocopieur arrive à échéance en Mai 2023 (Mai 2018 pour 5 ans) et c'est pour cela que nous avons lancé des appels d'offre afin de le remplacer. Voici le détail des devis demandés :

Sociétés	Locations	Copie Noire	Copie couleurs	Installation
KONICA MINOLTA Chasseneuil	63 loyers 42 HT/mois 126 € HT/trimestre	0.0035 € HT	0.035 € HT	49 € HT Frais administratif
Central Copie Poitiers	60 loyers 56.68 € HT/mois 170.04 € HT/ trimestre	0.0039 € HT	0.039 € HT	180 € HT

BSI Angoulême	63 loyers 88.50 € HT / mois 265.50 € HT/trimestre	0.004 € HT	0.038 € HT	350 € HT
BSI Angoulême	63 loyers 70.75 € HT/mois 212.25 € HT/trimestre	0.004 € HT	0.038 € HT	350 € HT

Après avoir étudié les différents devis et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de retenir l'entreprise CENTRAL COPIE de Poitiers pour un nouveau contrat de location et autorisent Monsieur Le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LE PROGRAMME BATIMENT

Monsieur Le Président rappelle que lors du vote du budget nous avons voté dans le programme bâtiment, diverses dépenses liées aux travaux des bâtiments avec la société ALUMETAL. Le devis initial accepté au vote du budget était de 1458€. Néanmoins, suite à l'augmentation des matières premières, le devis est revalorisé à hauteur de 2567€. L'entreprise MICHEAU quant à elle a commis une erreur lors de l'élaboration du devis concernant la pompe à chaleur de la salle du Pré du Four et le montant des travaux s'élève désormais à 10 917.48 € TTC contre 9735€ TTC initialement.

Il convient à ce jour de prendre une décision modificative afin de régler les différentes factures afférentes à ce programme.

- Compte 2315/0070 : - 2725 €
- Compte 21318/0071 : + 2725 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent cette décision modificative et autorisent Monsieur Le Président de séance à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION CONCERNANT LA MAISON BROUILLARD

Après les explications données de M Stéphane MAINGAULT chargé du dossier, le Conseil municipal à l'unanimité donne à Monsieur le 1^{er} Adjoint pour Maire empêché le pouvoir d'engager la procédure provisoire de l'état d'abandon manifeste du propriétaire avec affichage du procès-verbal provisoire en mairie et publié sur la presse locale.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mise à jour des documents avec désignation des responsables par domaine qui comprend un titulaire et un suppléant.

ADOPTION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Le Président informe les membres du conseil Municipal que suite à la mise en place d'une commission « Salle des fêtes » ces derniers se sont réunis le 14 Avril 2023 afin de procéder à la révision du règlement et de l'utilisation de la salle, et de mettre en place un nouveau contrat de location et de nouveaux tarifs.

La période été s'étend du 1^{er} Avril au 30 Septembre.

La période hiver s'étend du 1^{er} Octobre au 31 Mars.

HALL D'ENTREE (inférieur à 30 personnes)						
Type de manifestation	Particuliers Commune		Associations Locales		Extérieurs	
Sans cuisine	ETE	HIVER	ETE	HIVER	ETE	HIVER
AG, Vin d'honneur... Manifestation – 6 h	50 €	80 €	30 €	60 €	120 €	160 €
Avec cuisine	100 €	160 €	60 €	120 €	240 €	320 €

1 journée de 24 h						
Caution	300 €				300 €	
ENSEMBLE DU BATIMENT						
Journée de 24 h	150 €	250 €	150 €	210 €	400 €	460 €
Loto, repas, spectacle						
Journée supplémentaire	50 €	75 €	50 €	75 €	50 €	90 €
Caution	300 €				300 €	

Un Acompte de 50 % sera demandé à la réservation

Solde en Mairie avant la remise des clés

Les associations bénéficieront d'une gratuité de la salle une fois par an.

Les manifestations à but humanitaire gratuite 1 fois par an

Location à l'année : 305 € MCL et 152.50 € pour la Gym Rando

Amicale de l'Age d'or : location gratuite de la petite salle des fêtes le mercredi après-midi, mais il ne sera pas attribué de subvention.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la mise en place du nouveau règlement concernant l'utilisation de la salle et un contrat de location sera effectué à chaque location ainsi que les nouveaux tarifs et autorisent Monsieur Le Président de séance à signer tous documents s'y rapportant.

Les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes s'appliqueront à compter du **1^{er} Octobre 2023.**

A PROPOS DU PORT D'ALOGNY

Des mobil homes installés au Port d'Alogny en toute illégalité ont fait l'objet d'une discussion au sein du Conseil municipal pour réfléchir aux actions à mener pour veiller au respect de la législation dans ce domaine.

REFLEXION SUR L'AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM ET LE PROJET DU FUTUR CIMETIERE

Plusieurs solutions ont été envisagées dont l'installation d'une seconde rangée de stèles. Un plan d'implantation a été présenté au Conseil Municipal, une réflexion va s'engager sur la suite à donner.

QUESTIONS DIVERSES :

M. D TREMBLAIS nous a fait lecture d'une motion sur la « Non mise sous cloche du monde rural » de Cyril Cibert.

Cette motion a été discutée en conseil et sera entérinée à destination du président des Maires ruraux de la Vienne.

Pour le voyage de Bibiche qui est organisé au 14 juillet 2023, 3 conseillers municipaux feront le déplacement et en l'absence de notre Maire ou de son représentant, un courrier du Conseil Municipal sera envoyé au Maire et aux présidents du comité de jumelage de notre soutien.

La CAGC demande d'avoir un correspondant du Conseil Municipal qui assurera l'accueil des artistes et le bon fonctionnement de la soirée Bistrot Guinguette qui se tiendra le 8 Juillet à la plage, M Patrick Beauvais s'est porté volontaire.

